

Information à nos assurés

PRESTATIONS D'ASSURANCE

Rente de partenaire selon l'article 36 de notre règlement d'assurance

Nous attirons votre attention sur le fait que le partenariat enregistré au sens de la loi cantonale neuchâteloise et le PACS français ne sont pas reconnus par la CPK pour un éventuel droit à une rente de survivant/partenaire. La CPK ne reconnaît que le mariage et la désignation par écrit pour l'octroi d'une rente de survivant/partenaire (voir le règlement d'assurance, l'avenant no 4 et le formulaire de désignation, disponibles sur notre site internet (www.cpk-swatchgroup.ch)).

Paieement en capital selon l'article 26 du règlement d'assurance - le Tribunal fédéral révisé une interprétation

Les rachats de prestations sont, en principe, déductibles des impôts. Toutefois, suite à une jurisprudence récente, les autorités fiscales n'accordent plus le droit à une prestation sous forme de capital à la retraite si les assuré(e)s ont racheté des prestations trois ans avant la retraite. C'est également le cas dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Si vous retirez malgré tout une prestation en capital, la déduction fiscale des rachats ne sera probablement plus autorisée, ceci rétroactivement (évasion fiscale).

Si vous souhaitez retirer une partie de votre rente sous forme de capital, nous vous conseillons d'éviter tout rachat dans les trois ans qui précèdent la retraite ou de vous renseigner auprès de l'autorité fiscale compétente.

ADMINISTRATION

Afin de pouvoir appliquer de façon déterminante la stratégie définie par la Commission dans le secteur immobilier de la Caisse, nous avons considérablement renforcé le service, fort maintenant de trois personnes, dont deux spécialistes. Ainsi, nous pourrions mieux encore procéder aux ventes, acquisitions et rénovations avec tout le professionnalisme nécessaire.

FINANCES – PLACEMENTS

Dans l'ensemble, le monde du 2^{ème} pilier ne s'achemine pas vers un environnement facile, et en tout cas pas au niveau des placements. 2010 n'a de loin pas répondu aux promesses de la forte reprise de 2009, qui faisait suite elle-même à 2008, année désastreuse.

Rien n'a épargné les responsables financiers: guerre des changes US\$/Yuan/Euro, fragilisation des Etats européens les plus faibles économiquement (Grèce, Espagne, Irlande, Portugal, Italie, Belgique), "bulle" des obligations d'Etats, forte baisse des monnaies contre le CHF, turbulences et records sur le front des actions.

Au final, on constate des indices de référence globaux: LPP25, LPP40 avec des résultats légèrement positifs, soit respectivement + 1.30% et +1.20%.

Malgré ce certain chaos, grâce à l'excellente collaboration entre la Commission de placements et l'administration, votre Caisse de pensions a réalisé une performance globale 2010 de 5.5% et, de ce fait, enregistré un taux de couverture de 106.1%. L'extraordinaire performance des actions Swatch nous a grandement aidés à obtenir cet excellent résultat d'ensemble.

Les prévisions pour 2011 sont plutôt positives, notamment pour les actions. La reprise, même timide, de la consommation favorisera ce scénario. Il faudra tout de même se méfier du retour des "risques" de la "dette souveraine" et de l'intensification de la guerre des changes. Nous ne serions pas surpris que 2011 nous apporte de nouveaux rebondissements, mais nous tablons sur un scénario positif.

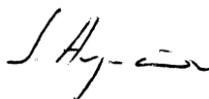
Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Neuchâtel, mars 2011

CAISSE DE PENSIONS SWATCH G
DIRECTION



Ph. Salomon



S. Huguenin



B. Agerba